

Publié le 03/10/2024



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 Juin à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le **26 Juin à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 19 Juin 2024, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 29 Mai 2024 (Annexe 1)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération 39-2024 : Affaires Générales** : Approbation du contrat de mixité sociale (CMS) 2023-2025
- **Délibération 40-2024 Affaires générales** : Mandat de gestion locative - Appartement sis place du 8 mai
- **Délibération 41-2024 Affaires générales** : Mandat de gestion locative – local à usage de bureaux ou de prestataires de services sis Route de Saint-Andiol
- **Délibération 42-2024 : Enfance Jeunesse** : Fixation des tarifs du séjour ados 2024 et signatures de conventions

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL – P. CASTEAU

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

V. LEVEQUE donne pouvoir à H. JAUBERT
S. REBUFFAT donne pouvoir à S. LUCZAK
S. AELVOET donne pouvoir à M. NOEL GAMET
A. RATTIER donne pouvoir à J.L. CLOEZ
M. SOLER donne pouvoir à F. BLARQUEZ
N. LIGNY donne pouvoir à M. AUGIER

Sont absents :

Pascal CASTEAU arrivé à 19 H 09

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de **Hugo JAUBERT**

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe 1 du présent dossier.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

| N° | Date | Objet |
|--------|------------|--|
| DEC 18 | 15/05/2024 | Prestation de confection de repas de la colonie d'Auroux avec l'entreprise Food Express pour un montant TTC de 8 265 € - Séjours du 6/07 au 4/08/2024 |
| DEC 19 | 28/05/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 41 685 € (70%) - Travaux de proximité 2024 - Travaux de requalification de l'allée principale du cimetière (59 550 € HT) |
| DEC 20 | 28/05/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 38 195 € (70%) - Travaux de proximité 2024 – Amélioration et restructuration du parking aux abords du Centre de Loisirs (54 550 € HT) |
| DEC 21 | 28/05/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 5 600 € (70%) - Travaux de proximité 2024 - Pose de cloison amovible au Centre Socio Culturel (8 000 € HT) |
| DEC 22 | 29/05/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 20 185.44 € (60%) - FDAL 2024 – Acquisition d'un utilitaire compact et polyvalent pour les services communaux (33 642.40 € HT) |
| DEC 23 | 29/05/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 52 320.20 € (80%) – Sécurité routière 2024 – Sécurisation de la Route de Saint-Andiol (65 400 € HT) |
| DEC 24 | 03/06/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 14 000 € (70%) - Provence verte 2024 - Végétalisation du Centre de loisirs et du parking route d'Avignon (20 000 € HT) |
| DEC 25 | 04/06/2024 | Contrat de maintenance des installations de génie climatique avec la Société SOMEGEC pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel HT de 18 250 € |
| DEC 26 | 04/06/2024 | CD13 - Demande de subvention pour un montant de 32 200 € (70%) - Travaux de proximité 2024 – Travaux d'aménagement d'un local municipal dit Maison du 7 ^e art (45 000 € HT) |

Monsieur CHEILAN demande où en est le projet sur le budget d'ouverture de ligne pour les panneaux lumineux ?

Monsieur le Maire demande à ce que ce type de question soit posé lors des demandes écrites.

Madame HAAS-FALANGA indique que la commande est passée et que le délai de livraison est de deux mois, la livraison devrait être faite en Septembre.

Monsieur le Maire informe que lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal, une erreur s'est glissée : l'Annexe 3 (délibération 42-2024) a été envoyée 2 fois au lieu de l'Annexe 4.

Il demande si le Conseil accepte d'intégrer cette dernière à la délibération 42-2024.

Aucune remarque.

V- PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 39-2024 : Affaires Générales : Approbation du contrat de mixité sociale (CMS) 2023-2025 (Annexe 2)**

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la

loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de Contrats de Mixité Sociale (CMS) permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contre- partie d'un certain nombre d'engagements.

Le CMS est également un outil privilégié de dialogue entre l'Etat, la Commune, l'Intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logement sociaux (action foncière, urbanisme et aménagement, programmation et financement du logement social ...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Situation de la commune :

Le taux de rattrapage légal de la commune correspond à 33% du nombre de logements sociaux manquants (au 1^{er} janvier 2022 : 294 logements) soit 97 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En raison des difficultés rencontrées par la commune (notamment rareté du foncier, PPRI ...) l'atteinte de l'objectif légal de rattrapage fixé initialement à 33 % de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025 semble difficilement réalisable. Toutefois, la commune s'est engagée dans une stratégie volontaire et continue pour atteindre cet objectif et a su mettre en œuvre des outils et des leviers d'actions, s'entourer de partenaires opérationnels ... et peut solliciter pour la période triennale un taux de rattrapage abaissant (25% des logements manquants au lieu de 33%). Au vu de ce nouveau taux, l'objectif de la commune s'élève à 73 logements locatifs contre 97 fixés avant le CMS.

Pour atteindre son objectif, la commune s'engage à mobiliser tous les outils permettant de développer son offre en logement social et tous les leviers permettant de renforcer la production de logements sociaux en travaillant en lien avec les partenaires que sont l'Etat, l'EPF et Terre de Provence Agglomération.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que les logements sociaux réalisés intégreront au moins 30 % de PLAI et au maximum 20% de PLS et assimilés.

La liste des projets et potentiels fonciers fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toute difficulté relative aux projets listés devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet d'une action spécifique pour y remédier.

Un premier COPIL se tiendra au 1^{er} trimestre 2025 pour dresser l'état d'avancement de la programmation 2023-2025 et un second au dernier trimestre 2025 afin de préparer le bilan de réalisation de la programmation. Au préalable, un suivi technique et des échanges réguliers auront lieu de juillet à décembre 2024 et de juillet à octobre 2025.

Le Contrat de Mixité Sociale est conclu jusqu'au 31 décembre 2025, et pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle suivie pour son élaboration initiale.

Monsieur CHEILAN indique qu'un contrat de mixité sociale a déjà été signé sous l'ancienne mandature et qu'à l'époque seules Châteaurenard et Cabannes avaient souhaité s'engager dans cette démarche ; ce qui avait déjà à l'époque réduit fortement le nombre de logements à produire souligne qu'un programme avait été établi à l'époque mais les autres communes n'ont pas voulu adhérer.

Les services de l'Etat sont très vigilants et si l'objectif n'est pas réalisé les pénalités peuvent être très importantes. La Commune est prise en tenaille par l'Etat et il souhaiterait que celui-ci explique aux habitants la nécessité des logements sociaux.

Josiane HAAS-FALANGA répond qu'il faudrait peut-être demander au député de faire une intervention auprès de la population.

Hugo JAUBERT explique que SOLIHA accompagne jusqu'à 50 % des travaux pour un propriétaire privé qui souhaite rénover en entier son logement locatif avec pour objectif une meilleure classe énergétique en conventionnant. Il indique aussi que des abattements fiscaux peuvent être obtenus par ces propriétaires lorsqu'ils perçoivent les loyers. Enfin, comptes tenus des revenus moyens des foyers cabannais, identifiés par une étude récente, il semblerait que plus de 80% répondent aux critères sociaux, pensant que peu seraient impactés par ce changement.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire d'un logement conventionné social choisi son locataire et qu'il faudrait faire une communication dans ce sens.

Christian ONTIVEROS pense qu'il est nécessaire de faire une réunion d'information.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnellement à leur parc résidentiel,

Vu l'article 68 de la loi « 3DS »,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

Article II : D'ENGAGER la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNYA. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 40-2024 : Affaires Générales** : Mandat de gestion locative - Appartement sis place du 8 mai

Arrivée de Pascal CASTEAU à 19 H 09

Rapporteur : Hugo JAUBERT

L'ensemble immobilier sis place du 8 mai, dit maison AMAR, appartenant à la commune, a été récemment réhabilité et se compose au 1^{er} étage d'un appartement de 80 m², composé de 4 pièces principales.

Ce logement a vocation à être loué à un particulier pour un montant initial de 720 € par mois hors charges. Il est proposé d'en confier la gestion locative à l'agence LAFORET de Cabannes, pour assurer les différentes prestations incombant au bailleur et afin de pallier toutes difficultés liées à la location de biens (recherche de locataires, état des lieux, retard de paiement, loyers impayés ...).

La rémunération mensuelle versée à l'agence LAFORET est fixée à 7.5 % TTC de la totalité des sommes encaissées (loyer, charges, indemnités d'assurance, dépôt de garantie..) par le mandataire pour le compte de la commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec l'agence LAFORET Cabannes, exploitée par le Société Internet Coaching Immobilier, pour le logement sis place du 8 mai et pour une durée de 30 ans,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur UHL souhaite savoir pourquoi la durée de 30 ans est mentionnée dans l'article 1.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui a été proposé dans le mandat pour la durée de gestion.

Monsieur CLOEZ précise que le mandat est d'un an, renouvelable pour 10 ans avec obligation de préavis de 3 mois pour chaque partie.

Madame HAAS-FALANGA propose de remplacer 30 ans par 10 ans.

Monsieur le Maire après avoir consulté l'assemblée demande à ce que soit modifié l'Article 1 comme suit :

« D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec l'agence LAFORET Cabannes, exploitée par la Société Internet Coaching Immobilier, pour le logement sis Place du 8 Mai et pour une durée d'un an extensible jusqu'à dix ans ».

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 41-2024 Affaires générales** : Mandat de gestion locative – local à usage de bureaux ou de prestataires de services sis route de Saint-Andiol

Rapporteur : Hugo JAUBERT

L'ensemble immobilier sis route de Saint-Andiol, a été récemment réhabilité par la commune.

Ce local d'environ 92 m² a vocation à être loué pour un usage de bureaux ou prestataires de services. Il est proposé d'en confier la gestion locative à l'agence LAFORET de Cabannes, pour assurer les différentes prestations incombant au bailleur et afin de pallier toutes difficultés liées à la location de biens (recherche de locataires, état des lieux, retard de paiement, loyers impayés ...).

La rémunération mensuelle versée à l'agence LAFORET est fixée à 7.5 % TTC de la totalité des sommes encaissées (loyer, charges, indemnités d'assurance, dépôt de garantie..) par le mandataire pour le compte de la commune.

Monsieur UHL fait remarquer que le montant du loyer n'est pas indiqué.

Hugo JAUBERT informe que le loyer devrait être aux alentours de 1000 euros par mois.

Monsieur CLOEZ demande s'il n'est pas possible de se servir de ce local pour accueillir une maison médicale ?

Monsieur le Maire informe que l'on est dans l'attente de la réponse pour la demande que la Mairie a faite auprès du Service du Département de la Santé pour l'accueil d'un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP).

Ce projet pourrait à terme accueillir 5 ou 6 professions de santé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec l'agence LAFORET Cabannes, exploitée par la Société Internet Coaching Immobilier, pour le local sis Route de Saint-Andiol et pour une durée de 30 ans,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire après avoir consulté l'assemblée demande à ce que soit modifié l'Article 1 comme suit :

« D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec l'agence LAFORET Cabannes, exploitée par la Société Internet Coaching Immobilier, pour le logement sis Route de Saint-Andiol et pour une durée d'un an extensible jusqu'à dix ans ».

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 42-2024 Enfance Jeunesse** : Fixation des tarifs du séjour ados 2024 et signature de conventions (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité organise un séjour ados labellisé « colos apprenantes » du 5 au 9 août 2024.

Ce label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les « colos apprenantes » ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs.

Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 1 500 €.

Elles se fixent un objectif de mixités sociales, économiques et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de tendre vers la parité, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, EPCI, conseils départementaux), les CAF ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques en particulier).

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver pour le séjour ados une tarification de :

- 50 € pour les familles éligibles à l'aide de l'Etat et dont les critères sont énoncés ci-dessus, Le complément du coût du séjour est financé par l'Etat, dans le cadre du conventionnement, par l'intermédiaire du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (100€).
- 150 € pour les autres enfants.

Enfin, ce séjour ados est organisé en partenariat avec d'autres structures éducatives afin de favoriser la mixité. La prestation de ce séjour sera facturée à ces organismes, par l'intermédiaire d'une convention bipartite, au coût réel de fonctionnement qui s'élève à 150 € par enfant.

Les conventions à passer avec la Commune de Morières-les-Avignon et l'association Club des jeunes de Violès sont jointes en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 18 juin 2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les tarifs proposés pour le séjour ados labellisé « colos apprenantes » s'élevant à :

- 50 € pour les familles éligibles à l'aide de l'État
- 150 € pour les familles non éligibles à l'aide de l'État

Article I1 : D'APPROUVER la facturation de la prestation aux organismes partenaires à hauteur de :

- 150 € par enfant

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la Commune de Morières-les-Avignon et l'association Club des jeunes de Violès.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

VI - Questions orales

Question du groupe Action et Confiance pour Cabannes

1 - Concernant les jardins familiaux, pourrions-nous avoir le coût annuel actuel et prévisionnel pour la Commune ?

En retour, quel est le rapport pour celle-ci en matière de cotisations ou de participation ?

Madame NOEL GAMET indique qu'il y actuellement 10 jardins mis à disposition pour un montant de 10 euros par mois. Elle rappelle la valeur sociale de la création de ces jardins familiaux au profit des cabannais.

Le coût annuel n'est pas plus cher qu'avant, il faut juste rajouter le coût annuel de l'électricité du forage qui s'élève à 1300 euros pour l'année pour 30 jardins.

19 jardins sont en cours de construction et à terme ce sont 30 jardins qui seront mis à disposition.

Monsieur UHL souhaite savoir si une extension du parking est prévue lorsqu'il y aura 30 jardins.

Madame NOEL GAMET répond qu'il n'est pas prévu d'agrandissement car il y a assez de places et beaucoup viennent à pied ou à vélo.

Monsieur UHL souligne que côté route principale les clôtures ne sont pas uniformément respectées et qu'il faudrait peut-être voir pour que tout cela soit harmonisé.

Monsieur le Maire suggère de faire mettre, par les occupants des jardins, des canisses ou des brises vent uniformes.

Il souhaiterait également qu'une Association se crée et gère ces jardins.

2- Concernant la sécurité publique et la lutte contre l'incendie en collaboration avec le SDIS 13,

pourrions-nous connaître le nombre de bornes incendies et leur état de fonctionnement sur notre Commune ?

Monsieur ONTIVEROS informe qu'il y a actuellement 85 bornes incendies sur la commune dont 2 indisponibles.

9 bornes sont disponibles mais avec un débit insuffisant.

Il précise que ces bornes sont contrôlées tous les 5 ans par la Société JD HYDRANT et suite à ce contrôle une « fiche de pesée » est délivrée.

Monsieur le Maire précise que le dernier contrôle a eu lieu en 2022 et que les problèmes qui ont été relevés sur les bornes étaient dus soit à la végétation, soit à la numérotation, mais que ceux-ci sont réglés.

Tous ces problèmes sont enregistrés par les Services Techniques et répertoriés sur le SIG.

Monsieur UHL demande la raison pour laquelle certaines bornes ont des débits insuffisants ?

Monsieur ONTIVEROS lui répond que l'on ne peut rien faire.

Monsieur UHL souligne le fait que lorsqu'il y a un sinistre et que l'on fait appel aux pompiers, le besoin d'eau crée un risque supplémentaire.

Monsieur le Maire informe que si besoin, il pourra donner un complément d'information.

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion concernant la sécurité a eu lieu Lundi 24 Juin au matin avec les services de Police Municipale et de Gendarmerie.
- La Société Histoire et Patrimoine est venue visiter le Château et un retour devrait être fait d'ici le mois d'Août.
- Vendredi 28 Juin à 20 H aura lieu le spectacle des écoles aux Arènes.
- Il est rappelé que le dimanche 30 Juin 2024 se tient le 1^{er} tour des élections législatives. Il est demandé aux élus de se mobiliser pour effectuer les permanences sur quelques créneaux restant pour le 2^{ème} tour du dimanche 07 Juillet 2024.

Séance levée à 19 H 41.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE CABANNES'. Inside the seal is a central emblem featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, surrounded by decorative elements.

Le Secrétaire de séance
Hugo JAUBERT

